



Ecole du Sacré Cœur
Saligny - Bellevigny

Annexe au contrat de scolarisation

Règlement financier

Année 2026-2027

Support juridique et administrative de l'école du Sacré Cœur

L'Ecole du Sacré Cœur est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. L'entité juridique support financier de l'école du Sacré Cœur est l'Organisme de Gestion d'un établissement Catholique d'Enseignement de Saligny, dit OGEC de Saligny, association déclarée et enregistrée auprès de la Préfecture de Vendée. Cette association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école.

Tous les règlements par chèque devront être libellés à « OGEC SALIGNY ».

L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- et est l'employeur des salariés (**ASEM – surveillante cour**) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2026, celui-ci s'élève à **795.99€**/élève Bellevignois.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le 1^{er} septembre 2026. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école Sacré Cœur et les modalités de règlement.

Contributions des familles

A quoi servent-elles ?

- 1- Couvrir les dépenses liées à l'entretien, la rénovation, la construction des bâtiments ;
- 2- Couvrir les dépenses liées aux assurances des élèves ;
- 3- Couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement (animation pastorale) ;
- 4- Couvrir les dépenses liées aux cotisations dues à la DEC et à l'UDOGEC de Vendée.

Ecole du Sacré Cœur

10, rue de la Croix aux Pages Saligny
85170 Bellevigny

☎ : 02 51 41 14 46

✉ : direction@saligny-sc.fr

💻 : saligny-sc.fr





Montant des contributions des familles :

Le Conseil d'Administration de l'OGEC réuni le **01/04/2026** a fixé le montant des contributions des familles pour l'année scolaire 2026-2027. Le choix a été fait par l'OGEC de ne pas augmenter les contributions à hauteur de l'inflation sur ces 2 dernières années mais de les lisser sur 11 mois. Nous activons en effet un maximum de leviers pour minimiser les effets de l'inflation : réduction de la consommation d'énergie, plan de réduction des charges...

L'assurance scolaire est toujours inclus dans les contributions, à hauteur de 5€/an et par enfant. Si vous ne souhaitez pas adhérer à cette assurance, merci de nous le signaler avant le 1^{er} septembre et de fournir une attestation d'assurance **individuelle accident** dans les 8 jours suivant de la rentrée scolaire.

Cette année, nous vous proposons plusieurs niveaux de contributions : la cotisation de base, la cotisation solidaire, la cotisation libre :

- ☐ **Cotisation de base : 35€ par enfant et par mois (11 mois)**
- ☐ **Cotisation solidaire : 38€ par enfant et par mois (11 mois)**
- ☐ **Cotisation libre (plus de 38€/mois/enfant)**

EXEMPLE : *Je verse directement à l'école le montant que je souhaite (cotisation libre).*

- 1- Vous payez 400 € de cotisation libre pour l'année.
- 2- L'OGEC de l'école obtient 400 €.

L'excédent par rapport à la cotisation de base nous permettra de financer des investissements qui garantissent un cadre optimal à l'éducation et aux apprentissages de vos enfants : aménagement des classes, de la cour, achat de matériel...

A ces différentes propositions s'ajoute le DON (soutien financier défiscalisé).



Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier **d'une déduction fiscale de 66%**.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne : <https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

EXEMPLE : *Je verse la cotisation de base à l'école et je complète avec un don :*

Ecole du Sacré Cœur
10, rue de la Croix aux Pages Saligny
85170 Bellevigny
☎ : 02 51 41 14 46
✉ : direction@saligny-sc.fr
💻 : saligny-sc.fr





Ecole du Sacré Cœur Saligny - Bellevigny

- 1- Vous payez 35€ de cotisation de base par mois.
- 2- Vous faites un don de 45€ sur le site internet dédié.
- 3- L'OGEC de l'école obtient 430€ (35 euros sur 11 mois + 45 €)
- 4- Le don de 45€ vous permet de déduire environ 30€ sur vos impôts. Votre don vous coûte 15€.
- 5- Vous payez donc au final 400€.

Réductions sur la contribution familiale à partir de 3 enfants :

Pour les familles de 3 enfants et plus, une réduction de 50% du montant de la « cotisation annuelle » est effectuée pour le dernier enfant pour l'année 2026/2027, soit pour une famille de 3 enfants une cotisation mensuelle de base à :

87.50€/mois (soit 962.50€ annuel)

Modalités de paiement

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par **prélèvement bancaire** : 1^{er} prélèvement le 10 septembre, puis le 10 de chaque mois, jusqu'en juillet 2027, soit 11 prélèvements au total.

Pour les nouvelles familles, veuillez compléter le document de prélèvement SEPA joint et le remettre à l'enseignant de votre enfant accompagné de votre RIB.

Si toutefois ce mode de règlement ne vous convenait pas, vous pouvez régler la scolarité de votre ou vos enfant(s) en début d'année : **par chèque** : du montant total annuel choisi.

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- **annuellement, en 1 fois en septembre (par chèque ou prélèvement)**
- **mensuellement, en 11 fois (par prélèvement de septembre 2026 à juillet 2027)**

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer Mme Charron, la cheffe d'établissement. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec le président d'OGEC et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Le non-paiement des factures peut entraîner **la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.**

Ecole du Sacré Cœur
10, rue de la Croix aux Pages Saligny
85170 Bellevigny
☎ : 02 51 41 14 46
✉ : direction@saligny-sc.fr
💻 : saligny-sc.fr





ASSURANCES SCOLAIRES

Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile le jour de la rentrée. (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

Assurance Scolaire Individuelle Accident

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc.) Tous les élèves de l'école sont assurés par l'école à la Mutuelle Saint Christophe. Le montant annuel **de 5€ par enfant** est compris dans les contributions des familles.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'assurance proposé par l'école, merci de nous le signaler avant le 1^{er} septembre et de fournir une attestation dans les 8 jours suivants la rentrée scolaire.

Activités occasionnelles et sorties scolaires

En cas de sorties ou activités occasionnelles (cinéma, théâtre...) une participation exceptionnelle pourra être appelée auprès des familles. Une information préalable sera communiquée via la pochette courrier, le site internet ou sur votre boîte mail.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées avec les parents d'élèves concernés.

Adhésion volontaire l'Association des Parents de l'Enseignement Libre (A.P.E.L)

Toute personne investie de l'autorité parentale sur un enfant scolarisé dans l'établissement peut adhérer à l'APEL.

L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est de **21€ minimum par famille**.

Une partie (17,50€) est reversée à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue "Famille et Education".

L'adhésion à une association est libre et volontaire, vous devez de ce fait préciser, dans la fiche d'inscription ou annexe financière au contrat de scolarisation, votre décision d'adhérer à l'APEL. Dans ce cas la cotisation sera appelée sur le bulletin d'adhésion APEL fourni avec les documents de rentrée.

Attention à défaut de précision les parents seront considérés comme n'adhérant pas à l'APEL.

Mme CHARRON Aline
Cheffe d'établissement

M PALUD Baptiste
Président d'OGEC

Mme DENIS Malorie
Présidente d'Apel

Ecole du Sacré Cœur
10, rue de la Croix aux
85170 Bellevigny

☎ : 02 51 41 14 46

✉ : direction@saligny-sc.fr

💻 : saligny-sc.fr





A compléter et à rapporter à l'école avec votre RIB et le document SEPA complété pour les nouvelles familles.

Ecole du Sacré Cœur
Saligny - Bellevigny

Annexe au contrat de scolarisation

Règlement financier

Année 2026-2027

Madame et/ou Monsieur, parents de
..... pour la contribution des familles :
(merci de cocher la case de votre choix)

Modalités de paiement :

- ☐ paiement annuel par chèque ;
- ☐ paiement annuel par prélèvement ;
- ☐ paiement mensuel par prélèvement ;

Adhésion A.P.E.L :

☐ adhésion annuelle à l' A.P.E.L (Mouvement A.P.E.L 17.50€ + A.P.E.L établissement 3.50€) => **21€**

☐ J'adhère déjà ailleurs * : Adhésion uniquement à l'Apel d'établissement => **3.50€**

* Nom et commune de l'établissement :

☐ Don libre et facultatif pour soutenir encore l'Apel d'établissement :€

☐ Je ne souhaite pas adhérer à l'A.P.E.L.

Montant de la contribution :

- ☐ « **Cotisation de base** » : 35€ par enfant et par mois (11 mois) (+ adhésion A.P.E.L en septembre)
- ☐ « **Cotisation solidaire** » : 38 € par enfant et par mois (11 mois) (+ adhésion A.P.E.L en septembre)
- ☐ « **Cotisation libre** » par mois (**plus de 38 €**) à préciser :€ par enfant et par mois (11 mois) (+ adhésion A.P.E.L en septembre).

Fait le, à

Signature des représentants légaux

Vous recevrez une facture en fonction de votre choix.

Siège social : Ecole du Sacré Cœur - Saligny
N° SIRET : 78647593900033
Code APE : 8520Z

Ecole du Sacré Cœur
10, rue de la Croix aux Pages Saligny
85170 Bellevigny
☎ : 02 51 41 14 46
✉ : direction@saligny-sc.fr
💻 : saligny-sc.fr





**A compléter et à rapporter à l'école avec
votre RIB et le document SEPA complété
pour les nouvelles familles.**

Ecole du Sacré Cœur
Saligny - Bellevigny

Annexe au contrat de scolarisation

Règlement financier

Année 2026-2027

Madame et/ou Monsieur, parents de
..... pour la contribution des familles :
(merci de cocher la case de votre choix)

Modalités de paiement :

- ☐ paiement annuel par chèque ;
- ☐ paiement annuel par prélèvement ;
- ☐ paiement mensuel par prélèvement ;

Adhésion A.P.E.L :

☐ adhésion annuelle à l' A.P.E.L (Mouvement A.P.E.L 17.50€ + A.P.E.L établissement 3.50€) =>
21€

☐ J'adhère déjà ailleurs * : Adhésion uniquement à l'Apel d'établissement => **3.50€**

* Nom et commune de l'établissement :

☐ Don libre et facultatif pour soutenir encore l'Apel d'établissement :€

☐ Je ne souhaite pas adhérer à l'A.P.E.L.

Montant de la contribution :

- ☐ « **Cotisation de base** » : 35€ par enfant et par mois (11 mois) (+ adhésion A.P.E.L en septembre)
- ☐ « **Cotisation solidaire** » : 38 € par enfant et par mois (11 mois) (+ adhésion A.P.E.L en septembre)
- ☐ « **Cotisation libre** » par mois (**plus de 38 €**) à préciser :€ par enfant et par mois (11 mois) (+ adhésion A.P.E.L en septembre).

Fait le, à

Signature des représentants légaux

Vous recevrez une facture en fonction de votre choix.

Siège social : Ecole du Sacré Cœur - Saligny
N° SIRET : 78647593900033
Code APE : 8520Z

Ecole du Sacré Cœur
10, rue de la Croix aux Pages Saligny
85170 Bellevigny
☎ : 02 51 41 14 46
✉ : direction@saligny-sc.fr
💻 : saligny-sc.fr

